

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-199

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-199

Société à responsabilité limitée (SARL) Objectif Aquitaine - Année 2017 - organisation de la manifestation Forum smart city - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Tribune – Objectif Aquitaine organise le 18 mai prochain la 3^{ème} édition du Forum Smart City Bordeaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Forum international de référence, avec une dimension locale et internationale, il s'agit d'un espace d'échanges collaboratif et interdisciplinaire rassemblant l'ensemble des acteurs de la métropole (décideurs, élus, universitaires, chercheurs, industriels, citoyens...) et d'intervenants nationaux et internationaux, pour partager les expériences et besoins de chacun, principalement sous forme de tables rondes. Autour du thème central « Sérénité et confiance, la ville heureuse », les sujets abordés porteront notamment sur la mobilité, l'énergie et la santé.

La thématique de la « Smart city » ou « Ville intelligente » suscite réflexions et initiatives dans de nombreuses métropoles dans le monde.

Au-delà d'une réflexion technologique, il s'agit d'une approche transverse, qui vise à mettre le citoyen au cœur de l'évolution de la ville et de la vie dans la ville, dans des domaines variés : habitat, mobilité, éducation, qualité de vie, passerelles entre local et global. Les innovations technologiques viennent conforter et accélérer ce processus.

L'émergence et le développement accéléré de ces technologies posent des questions clefs en termes de gouvernance et de politique : gestion de l'énergie, notamment dans le domaine de l'habitat, des différentes formes et approches de la mobilité, de la sécurité numérique, de la santé personnalisée.

En parallèle, l'habitant devient un citoyen hyper connecté, ayant un accès instantané à l'information.

Il est donc essentiel de comprendre et d'anticiper ces mutations, pour mieux les orienter et les accompagner.

Le succès de la « Smart city » repose essentiellement sur le bien-être et le bien-vivre ensemble des habitants du territoire, d'où la thématique retenue de « Sérénité et confiance, la ville heureuse », qui fera appel à des spécialistes reconnus comme Carlos Moreno, dirigeant du Forum live in a Living city, qui pourra présenter et faire partager sa vision d'une ville intelligente apaisée, dont les habitants peuvent vivre ensemble, travailler en

confiance, et développer une logique de convergence de tous ceux qui participent à la vie de la métropole pour relever ensemble les défis de cette « Smart city ».

Le Forum smart city s'attachera également à mettre en exergue des contributions locales autour des thèmes cités ci-dessus.

Les organisateurs attendent environ 300 participants à cette manifestation, qui se déroulera dans les locaux du Palais de la Bourse.

Cet évènement constitue une opportunité de mettre en relief le positionnement stratégique de la métropole bordelaise sur la transformation numérique, le foisonnement de nouveaux usages qu'elle induit, et les potentiels de croissance économique et d'emplois qu'elle apporte, en cohérence avec la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

En 2016, le Forum smart City Bordeaux a accueilli plus de 250 participants dans le grand hall de l'Hôtel de Métropole, mis gracieusement à disposition des organisateurs.

L'édition 2017 du Forum Smart City se déroulera comme en 2015 au Palais de la Bourse, que les organisateurs considèrent comme mieux adapté à l'évènement que le hall de l'Hôtel de Métropole, car il offre des surfaces plus importantes, permettant notamment d'accueillir des stands d'entreprises partenaires tout en préservant suffisamment de place pour les 270 à 300 participants attendus.

➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu La Tribune - Objectif Aquitaine en 2015 pour un montant de 30 000 € et en 2016 pour un montant de 10 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 132 950 €

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par La Tribune - Objectif Aquitaine le 29 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant d'un montant identique à celle accordée en 2016, soit 10 000 €. Il appartiendra à La Tribune - Objectif Aquitaine soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes. La participation de Bordeaux Métropole représente 7.52 % du budget global.

BUDGET PREVISIONNEL FORUM SMART CITY BORDEAUX 2017

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montants (€ HT)
Location du lieu	11 000
Restauration / accueil	23 500
Achat de prestations et sous-traitance	5 300
Achats de fournitures, électricité, petit équipement	5 000
Frais de personnel	2 500
Intervenants / hébergement / frais de déplacement	13 500
Divers : assurance / internet / câblage	3 650
Technique / régie	33 000
Aménagement et décor, logistique	10 500
Communication	25 000
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	132 950

RECETTES PREVISIONNELLES	Montants (€ HT)

Subvention Bordeaux Métropole	10 000
Entreprises Partenaires	92 950
Reste à financer	30 000
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	132 950

➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	1.8%	9.5%
% de participation de BM / Budget global	7.5%	9.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0%	0%

Les organisateurs prévoient un budget en augmentation par rapport à 2016 du fait notamment du coût de la location (estimé à 11 000€ TTC) du lieu de la manifestation, qui en 2016 était mis à disposition à titre gracieux par Bordeaux Métropole.

La participation de Bordeaux Métropole est calculée sur la base des montants proposés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation « Forum smart city » organisée par La Tribune - Objectif Aquitaine contribue au rayonnement de notre territoire, de ses entreprises et de leur expertise dans le domaine numérique, qu'elle participe ainsi au développement de l'image et de la notoriété de Bordeaux Métropole, et qu'elle s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de la société à responsabilité limitée (SARL) Objectif Aquitaine pour l'organisation de la manifestation « Forum smart city » ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 6574 - fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS



Direction général valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION - 2017

Entre Objectif Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Objectif Aquitaine, Société à responsabilité limitée (SARL), dont le siège social est situé 57 rue St Sernin – 33000 Bordeaux, représentée par son gérant Jean-Christophe Tortora.
ci-après désignée « Objectif Aquitaine »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Objectif Aquitaine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Objectif Aquitaine** une subvention plafonnée à 10 000 €, équivalent à 7.52 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de

132 950 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Objectif Aquitaine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 7 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Objectif Aquitaine** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Objectif Aquitaine s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Objectif Aquitaine s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Objectif Aquitaine s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Objectif Aquitaine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Objectif Aquitaine exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Objectif Aquitaine s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Objectif Aquitaine s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Objectif Aquitaine s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Objectif Aquitaine** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Gérant de la SARL Objectif Aquitaine
57 rue St Sernin
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Alain Juppé
Président

Objectif Aquitaine
Monsieur Jean-Christophe Tortora
Gérant

Annexe 1

Programme d'actions 2017

La Tribune – Objectif Aquitaine organise le 18 mai prochain la 3^{ème} édition du Forum Smart City Bordeaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Forum international de référence, avec une dimension locale et internationale, il s'agit d'un espace d'échanges collaboratif et interdisciplinaire rassemblant l'ensemble des acteurs de la métropole (décideurs, élus, universitaires, chercheurs, industriels, citoyens...) et d'intervenants nationaux et internationaux, pour partager les expériences et besoins de chacun, principalement sous forme de tables rondes. Autour du thème central «Sérénité et confiance, la ville heureuse », les sujets abordés porteront notamment sur la mobilité, l'énergie et la santé.

L'édition 2017 du Forum Smart City se déroulera comme en 2015 au Palais de la Bourse, que les organisateurs considèrent comme mieux adapté à l'évènement que le hall de l'Hôtel de Métropole, car il offre des surfaces plus importantes, permettant notamment d'accueillir des stands d'entreprises partenaires tout en préservant suffisamment de place pour les 270 à 300 participants attendus.

Annexe 2
Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL FORUM SMART CITY BORDEAUX 2017

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montants (€ HT)
Location du lieu	11 000
Restauration / accueil	23 500
Achat de prestations et sous-traitance	5 300
Achats de fournitures, électricité, petit équipement	5 000
Frais de personnel	2 500
Intervenants / hébergement / frais de déplacement	13 500
Divers : assurance / internet / câblage	3 650
Technique / régie	33 000
Aménagement et décor, logistique	10 500
Communication	25 000
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	132 950

RECETTES PREVISIONNELLES	Montants (€ HT)
Subvention Bordeaux Métropole	10 000
Entreprises Partenaires	92 950
Reste à financer	30 000
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	132 950

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. fournir un budget définitif faisant apparaître un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :